

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT
211, MONTEE LA PASCALE
ABDS DEMENAGEMENT
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 12 février 2019 de Madame Isabelle HEMERY ☎06.16.34.25.36 (courriel : isabelle.hemery@yahoo.fr) pour la société ABDS Déménagement – sise : 10 ZAC de Parme – 64600 ANGLET (courriel:abdsfrance@free.fr)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du déménagement cité en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourd supérieur à **9 tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de la société précitée est " exceptionnellement " autorisés à circuler Chemin du Logis Neuf pour se rendre au n°211 Montée La Pascale :

LE JEUDI 21 FEVRIER 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 FEV. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Handwritten signature of Jean-Paul Joseph